

# RÉGLEMENTATION

DES

## Mines, Carrières, Usines, etc.,

### A L'ÉTRANGER

---

### ANGLETERRE

---

#### Liste spéciale des explosifs autorisés dans les mines de houille.

*Ordonnances ministérielles du 24 septembre 1900  
et du 11 juin 1901.*

[3518233(42)]

---

Les explosifs dont nous donnons ci-dessous la liste sont ceux qui ont subi, à la station d'expériences de Woolwich, les épreuves spéciales prescrites par l'ordonnance du 18 octobre 1899 (1). Ces épreuves se distinguent par leur caractère plus rigoureux des essais exigés pour les explosifs qui figurent sur la liste officielle des *Permitted Explosives*, et elles ont pour but d'établir parmi ceux-ci un classement au point de vue du degré de sécurité et de permettre ainsi aux exploitants de mines de choisir dans le grand nombre d'explosifs autorisés jusqu'à présent.

La *liste spéciale* mentionne, outre la spécification de l'explosif, le nom du fabricant, la nature de l'enveloppe des cartouches, la force du détonateur à employer, ainsi que certaines conditions spéciales. D'une façon générale, il est prescrit d'ajouter aux inscriptions que doit porter l'emballage extérieur, conformément au règlement général de 1875 sur les substances explosives, les mots : *tel qu'il est défini dans la liste spéciale des explosifs autorisés* ; en outre, l'emballage intérieur doit porter la mention : *Explosif autorisé*, à

---

(1) Voir *Annales des Mines de Belgique*, t. V, 1<sup>re</sup> livraison, p. 139.

*employer avec un détonateur n°...*, et, en outre, le nom de l'explosif, celui du fabricant, la date de la fabrication, la nature et les proportions des constituants.

Voici les explosifs qui figurent sur les listes spéciales du 24 septembre 1900 et du 11 juin 1901 :

**Ammonite**, consistant en un mélange intime de 87 à 89 parties en poids de nitrate ammonique et de 13 à 11 parties de binitronaphtaline pure, et fabriquée à la *Miners' Safety Explosives Company Limited*, à Stanford-le-Hope, comté d'Essex ;

**Amvis**, consistant en 91 parties au plus et 88 parties au moins de nitrate ammonique, 6 à 4 parties de farine de bois ne contenant pas plus de 1/2 partie d'humidité, 6 à 4 parties de binitrobenzöl purifié et de naphthaline chlorée, la proportion de ce dernier produit ne dépassant pas 1 % en poids de l'explosif fini. — Cet explosif est fabriqué par la *Roburite Explosives Company Limited*, à Gathurst, près de Wigan, comté de Lancashire.

**Carbonite**, consistant en 25 à 27 parties de nitroglycérine pure, 30 à 36 parties de nitrate de potassium ou de nitrate de barium ou d'un mélange de ces deux sels, 34 à 37 parties de farine de bois contenant au moins 4 et au plus 5 parties d'humidité, avec ou sans addition de 1/2 partie au plus de benzol sulfuré, et 1/2 partie de carbonate de sodium ou de calcium, le tout intimement mélangé et d'une consistance telle qu'il n'y ait pas de danger d'exsudation. — Cet explosif provient de la fabrique du *Syndicat de la Carbonite*, à Schlebusch, Allemagne.

**Electronite**, consistant en 71 à 75 parties de nitrate ammonique, 18 à 20 parties de nitrate de barium, et 7 à 10 parties d'un mélange de résine et de farine de bois, celle-ci légèrement carbonisée ou non; fabriquée par MM. *Curtis's et Harvey*, à Tombridge, comté de Kent, ou à Glenlean, près de Dunoon, comté d'Argyll.

**Nobel Ardeer Powder**, consistant en 31 à 34 parties de nitroglycérine, 11 à 14 parties de kieselguhr, 47 à 51 parties de sulfate magnésique, 4 à 6 parties de salpêtre, avec ou sans addition de 1/2 partie au plus de carbonate ammonique et de 1/2 partie au plus de carbonate calcique, le tout intimement mélangé et ne donnant pas lieu à exsudation. — Provenant de la fabrique de la *Nobel's Explosives Company Limited*, à Ardeer, comté d'Ayr.

**Roburite n° 3**, consistant en 86 à 89 parties de nitrate ammonique, 9 à 13 parties de binitrobenzol, avec ou sans addition de 2 parties au plus de chloronaphtaline, et au plus 1/2 partie d'humidité; fabriquée par la *Roburite Explosives Company Limited*, à Gathurst, Lancashire.

**Aphosite**, consistant en 58 à 62 parties de nitrate ammonique, 28 à 31 parties de salpêtre, 3 1/2 à 4 1/2 parties de charbon de bois, 3 1/2 à 4 1/2 de farine de bois, 2 à 3 de soufre distillé pur, et au plus 1 1/2 partie d'humidité.

*Conditions d'emploi* : La densité de cet explosif en cartouches comprimées ne doit pas dépasser 1,25. L'explosif ne peut être employé, s'il est aggloméré, que dans une enveloppe de papier mince paraffiné; s'il est en grain, dans une cartouche en papier fort imperméabilisé à la paraffine et à la cérésine. La mise à feu aura lieu, pour les cartouches comprimées, à l'aide d'une amorce électrique renfermant 5 grains de poudre noire; pour les cartouches en grains, par le même moyen ou par un détonateur de la force n° 6.

Cet explosif est fabriqué par la *Nitrate Explosives Company Limited*, à Gatebeck, près de Kendal, comté de Westmoreland.

**Kynite**, consistant en 25 à 27 parties de nitroglycérine, 30 à 36 de nitrate de barium, 36 à 39 de farine de bois avec 4 ou 5 d'humidité et 1/2 partie de craie, le tout intimement mélangé et ne donnant pas lieu à l'exsudation. Fabriquée par la *Kynoch Limited*, à Kynochtown, près de Stanford-le-Hope, comté d'Essex, ou à Ferryband, Areklow, comté de Wicklow.

**Nobel Carbonite**, consistant en 25 à 27 parties de nitroglycérine, 3 1/2 à 4 1/2 de nitrate de barium, 28 à 32 de nitrate de potassium, 39 à 42 de farine de bois pourvu que celle-ci renferme au moins 10 % et au plus 20 % en poids d'humidité, avec ou sans 1/2 partie de benzol sulfuré et 1/2 partie de carbonate de calcium et de carbonate de sodium ou de l'un des deux seulement, le tout intimement mélangé et ne donnant pas lieu à l'exsudation.

**Cambrite**, consistant en 92 parties en poids de la *Nobel Carbonite* ci-dessus définie et de 8 parties d'oxalate d'ammonium.

**Saxonite**, consistant en 14 parties au moins et 27 parties au plus d'oxalate ammonique avec 86 ou 73 parties du mélange suivant : 58 à 62 % de nitroglycérine, 3 1/2 à 5 1/2 % de coton nitré soigneusement lavé et purifié, 25 1/2 à 30 1/2 % de salpêtre, 6 à

8 1/2 de farine de bois contenant de 5 à 15 % d'humidité, 1/2 % de craie ; le tout intimement mélangé et ne donnant pas lieu à l'exsudation.

Ces trois derniers explosifs sont fabriqués par la *Nobel's Explosives Company Limited*, à Ardeer, comté d'Ayr.

**Special Bulldog**, consistant en 84 à 86 parties de salpêtre, 2 1/2 à 3 1/2 de carbonate de magnésium hydraté, 12 à 13 parties de charbon de bois, 2 parties d'humidité.

*Conditions d'emploi* : Cet explosif doit être comprimé en cartouches, dont la densité ne dépasse pas 1,45 et ne peut être employé que renfermé dans une enveloppe de papier brun ; la mise à feu aura lieu avec une amorce électrique contenant 5 grains de poudre noire ou par un autre moyen également efficace.

Cet explosif est fabriqué par MM. *Curtis's and Harvey Limited*, à Faversham, comté de Kent, et dans d'autres établissements des mêmes.

**Thunderite**, consistant en 91 à 93 parties de nitrate ammonique, 3 à 5 parties de trinitrotoluol, 3 à 5 parties de farine, avec au plus 1/2 partie d'humidité. — Fabriquée par le Syndicat de la Carbonite, à Schlebusch.

**Virite**, consistant en 9 à 12 parties d'oxalate ammonique, 35 à 40 parties de nitrate ammonique, 33 à 33 de salpêtre, 4 à 5 parties de soufre distillé, 10 1/2 à 12 1/2 parties de charbon de bois, avec 1 à 2 % d'humidité. — Fabriquée par la *Nitrate Explosives Company Limited*, à Gatebeck, près de Kendal, comté de Westmoreland.

L. D.

---